

L'honorable juge en chef, Sir L. N. Cusault, en terminant ses remarques sur la décision des arbitres, disait : " M. Hall, pour la province de Québec, a de nouveau fait allusion à la question d'équité. Il n'y a aucun doute que la position que l'on a faite à la province de Québec est pénible, puisqu'elle est condamnée à payer une part d'annuités qui sera déterminée par le surcroît de profits dont l'Ontario bénéficiera des terrains dont elle est devenue propriétaire par l'acte de Confédération. Je dois dire que j'aurais favorisé ce point de vue, comme base de notre première décision ; mais les autres arbitres en ont jugé autrement, et je ne me suis pas déclaré dissident. Après avoir décidé contre la province d'Ontario sur la question de droit, et notre décision ayant été renversée sur un appel, je n'ai pas cru que nous pourrions convenablement renverser la décision des Cours d'appel, en adoptant une autre base pour maintenir notre première décision ou refuser au gouvernement de la Puissance un recours que la loi lui accorde clairement."

Et, dans ses conclusions, l'honorable juge Burbridge disait : " La province de Québec a prétendu que ce fardeau doit être placé sur les épaules d'Ontario seul. Comme question de droit, cette prétention n'est pas fondée. Il a été décidé que la province d'Ontario prend les territoires cédés, libre de toute obligation individuelle de porter ce fardeau, et cela règle la question. Mais on a appuyé sur le point que nous ne sommes tenus de décider aucune des questions qui nous sont soumises, d'après les règles strictes du droit, que nous pouvions baser nos décisions sur les principes de l'équité, et l'on nous demande, comme question d'équité et de bonne foi, d'exempter la province de Québec de toute participation dans ce fardeau. Quant à cela, je ne puis que répéter ce que j'ai dit dans une circonstance antérieure, que, considéré comme une transaction isolée, il me paraît injuste et inéquitable que Québec doive supporter une part quelconque du fardeau, pendant qu'Ontario reçoit tous les avantages provenant de ce vaste territoire, avec ses immenses perspectives de revenus. Mais la transaction n'est pas isolée, elle forme partie d'une convention compliquée, dont les parties elles-mêmes ont réglé les conditions, et qui, comme ensemble, doit être considérée juste et équitable."

Le gouvernement de cette province, sur avis légal, appela de cette décision à la Cour Suprême, prétendant que la province ne doit être condamnée à supporter aucune part du fardeau des accroissements d'annuités ; que, durant près de 30 années, la Puissance et le gouvernement d'Ontario ont reconnu que la province de